



*Mairie de
Boissy La Rivière*

PROCES VERBAL

Séance : Mercredi 11 septembre 2019
Convocation : Jeudi 05 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : COCHET Patrice - GAUFILLET Bruno - LEROUX Dominique - GARRIGOU Olivier – KOUMAH Laetitia - LEGRIS Stéphanie - SENS OLIVE Georges – Christine HERBELLOT – Maria Hélène MENDES MARTINS

Absents excusés : Véronique LOYER – Jean-Marc THUAAU

et ont donné pouvoir :

Jean-Marc THUAAU à Christine HERBELLOT

Véronique LOYER à Dominique LEROUX

Secrétaire de séance : Laetitia KOUMAH

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation des PV de la séance du 16 mai 2019

1/ Indemnité de conseil au comptable du Trésor

2/ Aide Groupement de Santé de Saclas

3/ DM – Budget assainissement

4/ Taxe foncière non bâti – Dégrèvement pour les jeunes agriculteurs

5/ Aide à la valorisation du patrimoine

Informations diverses

Le Conseil Municipal valide et signe le procès-verbal du 16 mai 2019

1/ Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le conseil, l'assemblée délibérante,

VU l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'accorder 100 % de l'indemnité brute sollicitée pour Monsieur PAILLET, trésorier principal, à savoir : 408.73 € (quatre cent huit euros soixante-treize cents)

2/ Aide au Groupement des Professionnels de Santé de Saclas

Le Maire expose :

Le Groupement des professionnels de santé de Saclas prend en charge un grand nombre des administrés des communes de la vallée de la Juine, ces derniers trouvant certainement les soins nécessaires et de qualité auprès des professionnels membres du Groupement.

Cette association rencontre des problèmes de trésorerie due au départ en retraite de médecins et la difficulté à trouver de jeunes médecins et autres professionnels de santé.
Pour la pérennité de la couverture de santé du Sud Essonne, il convient d'aider exceptionnellement le groupement sous forme d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Groupement des Professionnels de Santé de Saclas de 300.00 € (trois cents euros)

3/ Décision modificative régularisation amortissement – Budget assainissement

La commune a été dans l'obligation de remplacer deux pompes sur la station d'épuration, l'une en 2015 pour la somme de 2980 € et l'autre en 2016 pour 1690 €.

Il convient d'amortir ce matériel sur 5 ans, soit 934 € par an

Les crédits budgétaires correspondants doivent être régularisés comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
APPROUVE la décision modificative suivante :

Chapitre 040 – Article 28156	+ 934,00 €
Chapitre 042 – Article 6811	+ 934,00 €

4/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D 343-9 à D 343 -16 du code rural et de la pêche maritime
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L 311-3, L 341-1, R 311-2, R 341-7 à R 341-13 et R 341-14 à R 341-15 du même code

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'état.

VU l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ Demande aide valorisation du Patrimoine CAESE – Année 2019

Dans le cadre du dispositif d'aide à la valorisation patrimoniale et des différents projets concernant le patrimoine de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers

Informations diverses

Monsieur Dominique Leroux :

La Société FRGROUPE est en liquidation judiciaire. Le dernier remplissage des baguettes artisanales dans la machine à pain se fera le vendredi matin 13 septembre 2019.

L'équipe municipale peut réfléchir à une solution de remplacement afin de continuer à offrir ce service aux Buccussiens.

Suite aux subventions accordées par la CAESE, l'entreprise Perrot & Fils a effectué les travaux de remise en état de la sente et du trottoir Rue de la République

Les travaux ont également commencé sur la tour de la Haute Auberge

Suite à l'accord de subvention du SIEGE, l'installation de l'éclairage LED sur le réseau d'éclairage public est en cours de réalisation

Madame DEMATTEÏ, de Saint Cyr la Rivière propose de mettre en place à la salle des veillées une matinée « catéchisme » tous les mercredis

Monsieur Patrice Cochet :

Proposition de date pour réunir une commission afin de décider de l'évènement de l'Arbre de Noël
Concernant le SI-RPVE : Diminution du prix du repas pour la part parentale de 1€ et du fait du changement de prestataire pour le pain, le syndicat réalise une économie de 1500 €/annuel.

Bruno Gaufillet :

L'association de Judo est définitivement arrêtée

Il est convenu de contacter Monsieur Thierry Farganel, attaché au syndicat des eaux du plateau de Beauce, afin d'obtenir des réponses sur les travaux prévus au Hameau de Mesnil Girault et sur la remise en état du caniveau aux Grands Rebords

Il est convenu de mettre en place une maintenance du site internet et de contacter le prestataire approprié

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15